

Nouvelle réglementation

Comment gérer la qualité des eaux de baignade ?

Une rencontre organisée par la Plate-forme 21 pour le développement durable, en partenariat avec l'ARS et la DREAL Auvergne



Mercredi 16 juin 2010

de 13 h 30 à 17 h

Amphi Paran

VetAgro Sup (ex-ENITA)

à Lempdes - 63



PROGRAMME



16 juin 2010 - Nouvelle réglementation : comment gérer la qualité des eaux de baignade ?

13 H 30 - Accueil des participants

14 h - Ouverture par Elie FAYETTE, Président de la Plate-forme 21.

14 h 10 - Contexte et réglementation

Gilles BIDET, Chef du Bureau des Risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires à l'ARS Auvergne.

14 h 30 - Les profils baignade

Le cahier des charges national. Illustration à partir de résultats d'analyses d'un site de baignade.

Laurence SURREL, ingénieur d'études sanitaires à l'ARS Auvergne, délégation territoriale du Puy-de-Dôme.

14 h 50 - Les financements possibles et leurs exigences

Questions/réponses

15 h 15 - Témoignages de gestionnaires de sites de baignade

Yannick TOURNADRE, élu à la Tour d'Auvergne.

Romain GUILHENEUF, cabinet ATHOS.

Philippe MASSÉ, Directeur de Rivages Pro Tech.

Questions/réponses

16 h 30 - Des pratiques et outils pour répondre aux exigences de la réglementation en Auvergne

Philippe MASSÉ, Directeur de Rivages Pro Tech.

Questions/réponses

17 h - Clôture par Elie FAYETTE, Président de la Plate-forme 21.

Une rencontre

pour s'informer et échanger

Touristes et habitants sont de plus en plus sensibles à la qualité des eaux de baignade.

La rencontre a pour objet d'informer les gestionnaires de baignades en lacs, plans d'eau ou rivières, sur les enjeux de la préservation de la qualité des eaux, ainsi que sur les exigences et échéances qu'ils doivent maintenant respecter compte tenu de la nouvelle réglementation.

En effet, depuis l'élaboration de la directive de 1976, l'expertise scientifique des milieux et risques sanitaires a beaucoup progressé.

La nouvelle réglementation reflète ces évolutions et poursuit 3 objectifs :

- améliorer les normes sanitaires en rationalisant les paramètres mesurés ;
- informer le public sur les lieux de baignade, par une communication visible et actualisée ;
- privilégier une gestion intégrée à l'aide de profils des eaux de baignade recensant et hiérarchisant les risques pour chaque plage, mais aussi par des dispositifs de surveillance et de gestion de crise en cas de pollution, ou par des programmes d'action visant à renforcer la protection des eaux.